Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 21 février 2019

D06_210219

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un février à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation du règlement des études du DAEU SONATE

Membres présents : Sylviane HENNEBICQ, Jean-Luc REBOUD, Romain TINIERE, Patricia LADRET, Séverine RUSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Pierre-André PICHON, Salomé BURGET, Maelys FAURE, Karin KAMALANAVIN, Monssef MAKHLOUF, Marie MAZENOT, Victorine GIRARD, Marion BOUTET.

Membres représentés : Valérie CHANAL (procuration à Jean-Luc REBOUD), Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Michèle ROMBAUT (procuration à Patricia LADRET), Jean-Gabriel VALAY (procuration à Romain TINIERE), Viviane CLAVIER (procuration à Virginie ZAMPA), Geneviève NOUYRIGAT (procuration à Séverine RUSET PENKETH), Isabelle DELHOTEL (procuration à Cédric LAURENT), Pascale ROBERT (procuration à Pierre-André PICHON), Alain MATTONE (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Elise DECEUNINCK (procuration à Marion BOUTET).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Le règlement des études du DAEU SONATE est soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	17
Membres représentés	10
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions	0
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le règlement des études du DAEU SONATE.

Fait à St Martin d'Hères, le 15 mars 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA

Publié le : 18/03/2019

Transmis au Rectorat le : 18/03/2019

ANNEXES DE L'EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°D06_210219

Règlement des études des diplômes universitaires

CAMPUS NUMERIQUE SONATE DAEU

La formation ouvre en 2018-2019 : ☐ **Oui** ☐ **Non**
Type de formation : Diplôme national
Intitulé de la formation : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

MODALITES D'EVALUATION EN COURS DE FORMATION, REGLEMENT DES EXAMENS

NB : Ces modalités ne se substituent pas aux Modalités de Contrôle et des Connaissances (MCC) de chaque université partenaire

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires

I. Contrôle à l'entrée en formation

a. Test de positionnement :
En français, langue Vivante, Mathématique est effectué un test qui permet le positionnement des étudiants en groupes de niveaux pour le démarrage de la formation.

b. Modalités :
Questionnaire (Exercices interactifs comportant des QCM, des textes à trous, etc.).
Analyse des résultats, répartition dans les groupes de niveau, apport de soutien s'il y a lieu.

II. Modalités des contrôles et des connaissances de la formation

Elles doivent être arrêtées au début de chaque année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

a. Contrôle en cours de formation

- **Évaluation formative de chaque leçon du cours**
  Modalité :
  - exercices notés sur 10 points, dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.
- **Évaluation par ensemble de leçons** constituant une sous-partie du cours (Noté sur 10 points)
  Modalité :
  - autoévaluation sommative constituée d'exercices et de questions randomisées dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.
- **Évaluation des connaissances et compétences acquises**
  Modalités :
  - dossiers : études de cas autocorrigées avec médiation (Non noté)
  - travaux dirigés obligatoires (Noté sur 20 points) : devoirs corrigés et travaux de groupes en pédagogie inversée. Ils sont obligatoires et portés au carnet de note de l'étudiant. Ces résultats sont communiqués au jury d'examen
  - examen blanc (Noté sur 20 points) : sujet d'examen, l'étudiant est en conditions réelles de l'examen en présentiel ou à distance.

  Ces résultats sont communiqués au jury d'examen.

b. Examen final

III. Organisation des épreuves

a. Règlement des examens :

Le **règlement de la formation et de l'examen** doit être publié obligatoirement et porté à la connaissance des stagiaires dès l'inscription. Il est en ligne sur plate-forme SONATE MOODLE.
La signature du dossier d'inscription par le candidat indique qu'il a pris connaissance du règlement.

b. Calendrier des examens :

Le calendrier sera disponible sur la plate-forme (voir 1 - LE CALENDRIER DES PROMOTIONS).
Toutes les épreuves durent 3 heures, à l'exception des épreuves de français, de philosophie, mathématiques (DAEU B) et de langues vivantes (DAEU A et B) qui durent 4 heures.

c. Inscription du candidat aux examens :

- **Procédure:**

L'apprenant reçoit la « fiche d'inscription à l'examen », 2 mois avant les épreuves, cette fiche permet à l'apprenant :

- de choisir le lieu de passage des examens : chaque candidat doit impérativement retourner à l'université d'inscription cette fiche (par courrier, mail). Les épreuves peuvent donc se dérouler dans une des universités partenaires, quelle que soit l'université d'inscription du candidat (dans ce cas, le responsable administratif de l'université d'inscription prévient l'université de passage d'examen et envoie une copie du dossier administratif : carte étudiante, fiche d'inscription aux examens…)
- de modifier le choix des modalités d'examens : compensable ou capitalisable.

(La fiche peut être envoyée par le biais de la plate-forme, module «Espace administratif », en pièce jointe ou directement déposée dans la partie « Document » de ce module).

- **la « convocation aux épreuves » :**

Elle est envoyée au candidat 4 à 6 semaines avant les épreuves, indiquant les dates et lieux précis des examens.

- **Dérogations aux examens :**

Les publics inscrits dans une promotion n'ont pas le choix de la date des examens. Des demandes de report de formation et d'examens peuvent cependant être accordées par l'université, sous certaines conditions et dans certains cas après délibération du Comité de pilotage (CP) : par exemple dans le cas où l'apprenant est hospitalisé en cours de formation (sur présentation d'un certificat médical).

d. Inscriptions des étudiants étrangers aux épreuves du DAEU :

- pour les apprenants étrangers résidant en France : titre de séjour en cours de validité
- pour les apprenants étrangers résidant à l'étranger, il est recommandé à l'étudiant de s'inscrire sur la plateforme de Campus France quand cela est possible, ce qui pourra faciliter l'organisation d'un centre d'examen :

  - soit le candidat se déplace en France, auquel cas il doit être en possession d'un visa-concours
  - soit le candidat passe les épreuves dans son pays. Un protocole d'accord doit dans ce cas être signé entre l'université et l'organisme en question prêt à s'investir dans l'organisation des épreuves
  - Si l'organisation de ces examens occasionne des frais, ils seront à la charge du candidat.

IV- PROCÉDURE LIÉE AUX SUJETS D'EXAMEN

a. Déroulement des épreuves :

Les épreuves sont communes à toutes les universités du consortium : mêmes dates et mêmes heures, hormis pour les Amériques, Asie et l'Ile de la Réunion (dû au décalage horaire).
Surveillance des épreuves : chaque université se charge d'organiser les examens selon son fonctionnement habituel (surveillance, arrêté, PV, feuille de présence...).

b. Correction des copies :

Les copies sont anonymes.

c. Absence aux examens :

Si un apprenant ne se présente pas aux épreuves choisies, il sera déclaré **défaillant** à ces épreuves mais conservera le bénéfice de la capitalisation des autres modules (à condition d'avoir au moins 10/20 à ces modules).

d. Redoublement :

Le stagiaire qui redouble doit obligatoirement s'inscrire sur l'année universitaire suivante. Il n'est pas possible de cumuler 2 inscriptions administratives sur la même année universitaire. Le stagiaire peut se réinscrire sans prendre de tutorat.
Seuls les droits d'inscription à l'université lui sont alors demandés.

Interruption de l'accès à la formation :

L'étudiant a pris l'engagement de passer les examens à une date fixe, l'accès à la formation est donc interrompue à la fin de sa formation ; excepté les quelques cas de dérogations exceptionnelles.

V. ORGANISATION DU JURY & REMISE DU DIPLOME

a. Jury d'examen :

Le jury SONATE est composé :

- du président de jury du DAEU en présentiel de chaque université partenaire
- et des enseignants qui participent à la préparation du DAEU SONATE.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

b. Diplôme :

Le diplôme DAEU n'est pas un diplôme SONATE.
Il est délivré par chaque université, après délibération du jury.
« Ce diplôme confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat. Par ailleurs, ce diplôme est homologué de droit au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971» (Article 6 de l'Arrêté du 3 août 1994).

c. Relevé de notes, attestation de réussite et remise du diplôme :

La proclamation des résultats se fait par voie d'affichage.
Un relevé de notes est envoyé aux candidats.
Une attestation de réussite est délivrée trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.
La remise du diplôme : la procédure administrative de remise des diplômes est différente selon les universités, le responsable administratif de chaque université doit informer les stagiaires des modalités.

Direction Formation Continue et Apprentissage Grenoble

MAQUETTE DAEU SONATE formation EAD				
DAEU A littéraire	**ECTS**	**Volume horaire enseignement**	**Contrôle continu**	**Examen terminal**
2 matières obligatoires :				
Français	0	80	CC	devoir écrit 4h
Langue vivante 1 (anglais ou allemand ou espagnol ou portugais)	0	80	CC	devoir écrit 4h
2 matières optionnelles :				
Histoire	0	40	CC	devoir écrit 3h
Géographie	0	40	CC	devoir écrit 3h
Philosophie	0	40	CC	devoir écrit 4h
Mathématiques	0	40	CC	devoir écrit 3h
Comptabilité	0	40	CC	devoir écrit 3h
Finances entreprises	0	40	CC	devoir écrit 3h
Métier de la santé	0	40	CC	devoir écrit 3h
Initiation au travail social	0	40	CC	devoir écrit 3h
Méthodologie (matière ne faisant pas l'objet d'une épreuve à l'examen)		30		
Total	0	270		

DAEU B scientifique	**ECTS**	**Volume horaire enseignement**	**CC**	**Examen terminal**
2 matières obligatoires :				
Français	0	80	CC	devoir écrit 4h
Mathématiques	0	80	CC	devoir écrit 4h
2 matières optionnelles :				
Physique	0	40	CC	devoir écrit 3h
Chimie	0	40	CC	devoir écrit 3h
SVT	0	40	CC	devoir écrit 3h
Langue vivante 2 : anglais	0	40	CC	devoir écrit 4h
Comptabilité	0	40	CC	devoir écrit 3h
Finances entreprises	0	40	CC	devoir écrit 3h
Métier de la santé	0	40	CC	devoir écrit 3h
Initiation au travail social	0	40	CC	devoir écrit 3h
Méthodologie (matière ne faisant pas l'objet d'une épreuve à l'examen)		30		
Total	0	270		